

Charte et minimum requis pendant les sorties de l'association.

• Charte :

- Les sorties ou randonnées organisées par les membres de l'association Beaujol'Quad , doivent impérativement rester **amicales** et devoir **respecter au maximum la charte signée** et approuvée.
- Chaque quadeur **est totalement responsable**, aussi bien économiquement, juridiquement de sa machine, de ses actes, de sa personne et des membres qui l'entourent lors des randonnées et doit notamment vis-à-vis lors des contrôles des forces de l'ordre, se soumettre à tout contrôle.
- **L'association ne peut être tenu responsable des actes de chacun.**
- La présence du quadeur lors des randonnées n'est pas obligatoire .VIENT QUI VEUT !!!!!
- En randonnée, aucun obstacle ou franchissement n'est **obligatoire**, chacun est libre de passer ou non.

• Minimum requis pour les randonnées.

• Pilote :

- Papiers du quad :
- Permis et constat d'assurance
- Assurance et responsabilité civile valable pour la période concernée.
(En cas de contrôle ou d'accident lors d'un raccordement par la route pour rejoindre 2 chemins de terre).**L'assurance pourra être demandée au début de la randonnée**
- Carte grise.
- Tenues correctes :
 - casques cross + masque, intégrale ou jet à visière
 - Bottes ou chaussures renforcées .
 - Gants de protection maximale
 - Pare pierre optionnel

• Machines.

- Clés et bougie de rechange.
- Nécessaire de réparation en cas de crevaison : kit de mèches ou bombe anti-crevaison.
- Plein de réservoir à chaque départ, voir un bidon en cas de panne.
- Préférable une corde « solide » et pouvant supporter une traction.

Ces détails « Machine » peuvent faire sourire, mais sont réellement pénibles pour le groupe en dynamique lorsqu'ils pénalisent le bon déroulement des randonnées.

Ce document doit être signé et précédé de la mention « lu et approuvé », pour toute participation aux randonnées de l'association Beaujol'Quad.

Il accompagne également le règlement de la cotisation annuelle et le bulletin d'adhésion dûment rempli et signé.

Il peut également servir pour les sorties des non membres de l'association accompagné de la charte.

Chartre Beaujol'Quad

Le quad est une activité de plein air, permettant de découvrir les richesses naturelles et environnementales de nos régions. Cependant, l'ensemble des pratiquants doit veiller aux respects de ces lieux afin de pouvoir assurer la pérennité de ce loisir.

Afin de faire perdurer cet enthousiasme pour le quad, et de garantir le droit à tous ses usagers, l'association « Beaujol'Quad » vous demande, afin d'accepter votre candidature, d'apposer votre nom et signature à la charte de l'association au bas de ce document.

1. Ralentir et céder le passage aux randonneurs pédestres, les dépasser avec précaution, voir couper son moteur surtout en croisant des animaux (chevaux...)
2. Rester sur les chemins délimités pour éviter de détruire la végétation, respecter l'état des chemins et leurs abords et remettre les barrières en place après son passage.
3. Contrôler en permanence sa vitesse notamment dans les passages sans visibilité.
4. Respecter impérativement la réglementation (parcs naturels, zones protégées, forêts domaniales...) et la propriété privée (ne pas y pénétrer sans autorisation). Veillez aux respects des plantations et des cultures. Ne jamais jeter de débris au sol, et les mettre dans un sac jusqu'à son retour.
5. Ne franchir les cours d'eau à gué que sur le parcours le plus direct surtout lorsqu'il s'agit manifestement d'un passage naturel et ne rouler en aucun cas dans le sens du lit du cours d'eau pour éviter de détruire la flore et la faune aquatiques.
6. Eviter les sorties nocturnes de février à juillet en raison du dérangement de la faune sauvage.
7. Eviter de baliser ses randonnées (ou retirer son balisage dès la fin de celle-ci...)
8. Ne pas communiquer les données GPS des randonnées sur des médias (forums ...) afin d'éviter les sur fréquentations de ces lieux.
9. Ne pas médiatiser des photos de comportements aberrants. (pilote non casqué, traversée de rivières...)
10. Randonner sous sa propre responsabilité et renoncer en cas d'accident, à rechercher celle du propriétaire du chemin.
11. En cas de rencontre avec des engins agricoles, leurs laisser la priorité absolue en reculant éventuellement jusqu'à un dégagement total.
12. Eviter de sortir seul pour une longue randonnée et laisser à des proches des informations précises concernant son itinéraire et son planning.
13. Porter assistance à toute personne en difficulté rencontrée sur les chemins.
14. Afin de ne pas mettre en péril l'image de l'association le quadeur qui pratique en solo ou qui fait parti d'un groupe externe ne devra en aucun cas pouvoir être reconnu comme faisant parti de l'association Beaujol'Quad.
15. En cas d'accident corporel et matériel, le quadeur est tenu d'arrêter la randonnée pour pratiquer un examen ou prendre repos. Ceci peu importe le degré de gravité

Et surtout, savoir en toute occasion rester modeste, discret et aimable et se comporter en toutes circonstances comme **UN AMBASSADEUR D'UNE PRATIQUE RAISONNEE DU QUAD.**

Fait à _____ Le _____ / _____ / _____

Signature apposée la mention lu et approuvé.